



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 3 septembre 2025 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers, Steve Moran, président, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc participe à distance à la séance, conformément aux conditions prévues à l'article 17 de la Charte de la ville de Gatineau.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet et M^e Véronique Denis, greffière ainsi que Mike Duggan, conseiller, district électoral de Pointe-Gatineau et Rachel Rivard, cheffe de service, Communications.

CE-2025-723

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 20 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 20 août 2025 a été remise au comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CE-2025-724*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS VISANT L'INTÉGRATION DE PUIITS D'EAU SOUTERRAINE SUR LE TERRITOIRE DE GATINEAU DANS LE RÉSEAU DE SUIVI DES EAUX SOUTERRAINES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté son Plan de gestion de l'eau 2024-2029 (PGE), en vertu de la résolution numéro CM-2023-983 par le conseil municipal le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le premier plan de conservation du parc du Lac-Bauchamp en vertu de la résolution numéro CM-2025-495 par le conseil municipal le 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit, à travers ces deux plans, des actions visant la protection de l'eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) opère et développe le Réseau de suivi des eaux souterraines du Québec, dans le cadre notamment du Plan d'action sur les changements climatiques et du Plan national de l'eau de la Stratégie québécoise de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, ayant une entente de collaboration avec l'Université Laval qui a été cédée au MELCCFP pour le suivi d'un puits dans le secteur d'Aylmer et qu'un

nouveau puits a été réalisé au parc du Lac-Beauchamp, souhaite jumeler les deux puits dans une même entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des pouvoirs pour conclure la présente entente, en vertu de sa compétence en environnement prévue à la *Loi sur les compétences municipales* (Chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le MELCCFP désirent consigner par écrit les modalités et les conditions qui régiront leurs obligations respectives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-725*

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2023-983 du 5 décembre 2023, adoptait un Plan de gestion de l'eau (PGE) visant à assurer un approvisionnement durable en eau potable;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, la Ville de Gatineau a effectué une analyse de vulnérabilité de ses quatre sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable constitue la suite de cette analyse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service de transition écologique à soumettre une demande d'aide financière de 230 000 \$ dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;
- d'autoriser monsieur Frédéric Vandal, directeur du Service de transition écologique à signer et à déposer auprès du MELCCFP tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 août 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-726*

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEUXIÈME VOLET DU PROGRAMME OASIS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, DANS LE CADRE DU PLAN DE FORESTERIE URBAINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté un Plan de foresterie urbaine visant à planter au moins 10 000 arbres par année, à améliorer l'indice de canopée de la ville pour viser un minimum de 30 % dans chacune des communautés et diminuer l'impact des îlots de chaleur par la plantation d'arbres en milieux urbains;

CONSIDÉRANT QUE la plantation d'arbres contribue à maintenir et favoriser l'épanouissement d'une forêt urbaine en santé, riche, diversifiée et dense qui contribue de façon durable à améliorer la qualité de l'air, la qualité du sol, la qualité de l'eau, la biodiversité et les échanges vitaux, à réduire la consommation d'énergie et à améliorer la qualité de vie des quartiers et de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a participé au premier volet du programme afin d'effectuer les analyses nécessaires pour faire financer des plantations d'arbres et l'implantation d'autres infrastructures vertes dans le cadre du deuxième volet;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis sur pied le programme OASIS afin d'offrir un soutien financier aux organisations municipales pour qu'elles planifient et réalisent des projets de verdissement leur permettant de mieux adapter leur milieu aux impacts des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut présentement déposer une demande au volet 2 du programme OASIS, qui vise à soutenir les organismes municipaux dans la réalisation de projets de plantation d'arbres et d'implantation d'autres infrastructures vertes, avec des subventions d'une valeur maximale de 25 000 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service de la transition écologique à soumettre une demande de subvention au deuxième volet du programme OASIS;
- d'autoriser le directeur du Service de la transition écologique, ou son remplaçant, à signer tout document nécessaire pour obtenir la subvention;
- d'autoriser le trésorier à virer le montant octroyé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) au poste budgétaire 10449.02 STE PE - PFU - Donation d'arbres et verdissement.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 août 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-727

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES ROB & SYL EXCAVATION INC. À EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LE BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ (INTERSECTION DU BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ ET DE LA RUE CHATEAUBRIAND)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2025-39 adoptée le 21 janvier 2025, approuvait l'entente entre la Ville de Gatineau et le spécialiste du bureau Fredal inc. concernant la construction d'un bâtiment de 73 logements situé au 270, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la protection incendie du projet, un contrat a été octroyé à Les Entreprises Rob & Syl Excavation inc. afin de procéder à des travaux d'installation et de raccordement d'une nouvelle conduite d'eau potable à la conduite existante de type Hyprescon à l'intersection du boulevard Alexandre-Taché et de la rue Chateaubriand;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution de ces travaux durant les jours de semaine pendant les heures normales de travail entraînerait une perturbation majeure de la circulation sur le tronçon concerné du boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QU'afin de réduire au minimum les impacts sur la circulation, il est prévu d'exécuter une partie de ces travaux en dehors des heures de travail normalement permises;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux devraient être réalisés sur une période d'environ deux à trois jours entre le 15 septembre et le 13 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises (du lundi au samedi entre 7 h et 21 h), doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité:

- autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser la compagnie Les Entreprises Rob & Syl Excavation inc. à exécuter des travaux d'installation et de raccordement d'une nouvelle conduite d'eau potable à la conduite existante de type Hyprescon à l'intersection du boulevard Alexandre-Taché et de la rue Chateaubriand, hors des heures normalement permises, pour une période d'environ deux à trois jours entre le 15 septembre et le 13 octobre 2025;
- demande à la compagnie Les Entreprises Rob & Syl Excavation inc. de mettre en place toutes les mesures d'atténuation nécessaires afin de limiter les nuisances sonores, notamment en informant les résidents à proximité des travaux au moins 48 h avant le début des travaux;
- demande d'informer le Service de la planification des actifs et des investissements de l'horaire exact des travaux au moins 48 h avant le début des travaux.

Adoptée

CE-2025-728

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES ROB & SYL EXCAVATION INC. À EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LE BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ (INTERSECTION DES BOULEVARDS ALEXANDRE-TACHÉ ET SAINT-JOSEPH)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2025-128 du 11 mars 2025, approuvait l'entente entre la Ville de Gatineau et l'Université du Québec en Outaouais concernant l'installation de services municipaux pour desservir le projet de construction d'un bâtiment pour résidences étudiantes situé au 259, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la desserte du projet, un contrat a été octroyé à Les Entreprises Rob & Syl Excavation inc. par l'Université du Québec en Outaouais afin de procéder à des travaux de construction d'une conduite d'égout sanitaire à partir du collecteur régional et de prolongement d'une conduite d'aqueduc à partir de la conduite existante située à l'intersection des boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de l'égout sanitaire jusqu'à l'intérieur de l'emprise du boulevard Alexandre-Taché dans le cadre du projet facilitera, dans un projet futur, la séparation du réseau d'égout unitaire existant dans le secteur partiel de Val-Tétreau délimité par les rues Boucherville, Pharand, de la Coopération et du boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de raccordement de l'aqueduc et du prolongement de l'égout sanitaire à l'intérieur de l'emprise du boulevard Alexandre-Taché nécessitent d'importantes excavations et mesures de protection des réseaux d'utilités publiques enfouis;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution de ces travaux durant les jours de semaine pendant les heures normales de travail entraînerait une perturbation majeure de la circulation sur le tronçon concerné du boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QU'afin de réduire au minimum les impacts sur la circulation, il est prévu d'exécuter ces travaux en dehors des heures de travail normalement permises;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux devraient être réalisés sur une période d'environ deux jours, la fin de semaine, soit le samedi et le dimanche entre 7 h et 21 h, entre le 5 et le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises (du lundi au samedi entre 7 h et 21 h), doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser la compagnie Les Entreprises Rob & Syl Excavation inc. à exécuter des travaux d'installation et de raccordement d'une nouvelle conduite d'eau potable et de prolongement de l'égout sanitaire à l'intersection des boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph, hors des heures normalement permises, pour une période d'environ deux jours entre le 5 et le 15 septembre 2025;
- demande à la compagnie Les Entreprises Rob & Syl Excavation inc. de mettre en place toutes les mesures d'atténuation nécessaires afin de limiter les nuisances sonores, notamment en informant les résidents à proximité des travaux au moins 48 h avant le début des travaux;

- demande d’informer le Service de la planification des actifs et des investissements de l’horaire exact des travaux au moins 48 h avant le début des travaux.

Adoptée

CE-2025-729

SOUSSION 2025 SP 289 - ACHAT DE CAMION 10 ROUES AVEC ÉLEVATEUR NACELLE ARTICULÉE- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- adjuge un contrat à la firme suivante pour l’achat d’un camion 10 roues avec élévateur nacelle articulée incluant une option pour 2027, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres et la soumission déposée le 21 juillet 2025, ce dernier ayant déposé la seule soumission reçue et conforme, à savoir :

La firme Posi-Plus technologie inc., 100-486, boulevard Pierre-Roux, Victoriaville, Québec, G6T 1S9, pour un montant total de 809 260,31 \$ incluant les taxes;

- autorise le Service des travaux publics à se prévaloir le cas échéant de l’option d’achat prévue au contrat pour l’année 2027 portant ainsi la valeur totale approximative du contrat à 1 683 261,34 \$. Le recours à cette option sera évalué en 2027, en fonction de la disponibilité budgétaire à ce moment;
- autorise le trésorier à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l’octroi du contrat.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

CDR	Sous-projet	Description	Montant taxes incluses
0109	20017.13	STP GFE - FDI - CAMION 10R Nacelle 350B263 - Achat de véhicules et d'équipements. 0630914013	809 260,31 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 29 août 2025.

Adoptée

CE-2025-730

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 18 AU 24 JUILLET 2025 AU MONTANT DE 12 984 566 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 18 au 24 juillet 2025 au montant de 12 984 566 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 août 2025.

Adoptée

- CE-2025-731

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 25 AU 31 JUILLET 2025 AU MONTANT DE 6 947 593 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 25 au 31 juillet 2025 au montant de 6 947 593 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 août 2025.

Adoptée
- CE-2025-732

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 7 AOÛT 2025 AU MONTANT DE 17 208 624 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 7 août 2025 au montant de 17 208 624 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 août 2025.

Adoptée
- CE-2025-733

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 8 AU 14 AOÛT 2025 AU MONTANT DE 11 366 231 \$.

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 8 au 14 août 2025 au montant de 11 366 231 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 août 2025.

Adoptée
- CE-2025-734*

REPRIORISATION DE SOLDES ANTÉRIEURS DE VÉHICULES INCENDIES AFIN D'ACQUÉRIR UN BATEAU POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Gatineau désire procéder au remplacement d'un bateau d'urgence essentiel aux interventions sur les différents plans d'eau, mis au rencart à la suite de bris majeurs et que ce bateau n'est pas prévu au Plan d'investissements - Volet maintien de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un exercice de priorisation, des soldes antérieurs de véhicules incendie peuvent être libérés aux différents Plans d'investissements – Volet maintien afin d'acquérir le bateau d'urgence :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

 - d'autoriser le remplacement du bateau d'urgence essentiel afin de répondre aux obligations d'interventions sur les différents plans d'eau;
 - d'autoriser le trésorier à utiliser les soldes libérés à la suite d'un exercice de priorisation des véhicules du Service de sécurité incendie de Gatineau des Plans d'investissements - Volet maintien des années antérieures afin d'acquérir le bateau d'urgence pour le service.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 août 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-735*

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE SOUTIEN FINANCIER AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le programme du conseil municipal 2021-2025 de la Ville s'engage à structurer ses interventions autour d'une démarche scientifique et ambitieuse d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan climat de la Ville de Gatineau, le Service de transition écologique a pour mandat d'assurer une cohérence de l'action climatique avec les instances de concertation de la région tel que le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un soutien financier à la mission pour l'année 2024-2025 au CREDDO (CM-2024-301);

CONSIDÉRANT QUE le CREDDO est sans but lucratif (OSBL) et a pour mission d'assurer la concertation des acteurs de l'Outaouais autour des enjeux environnementaux de la région. Leurs mandats et projets apportent des solutions à la gestion des matières résiduelles, à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, au développement durable, à la conservation de la biodiversité et au développement d'une économie verte :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le soutien financier d'un montant de 140 750 \$;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises couvrant un montant maximum de 140 750 \$ à l'organisme, selon les modalités du protocole d'entente;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

Les fonds pour ce projet seront pris à même le surplus affecté au Fonds Vert.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 août 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-736*

ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA VILLE DE SHERBROOKE RELATIVE AU PLAN DE CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS EN CAS D'INCAPACITÉ DU CENTRE DE RELÈVE

CONSIDÉRANT QUE chacune des Parties opère un centre de communications d'urgence, lequel comprend un centre d'urgence 9-1-1 ainsi qu'un centre secondaire de communications d'urgence qui est un centre de répartition d'un service de sécurité incendie et d'un corps de police;

CONSIDÉRANT QUE chacune des Parties possède un centre de relève en mesure de respecter les dispositions prévues dans le Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires de communications d'urgence lorsqu'il supplée au centre de communications d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les centres d'urgence 9-1-1 des Parties ainsi que les centres secondaires de communications d'urgence sont assujettis au règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires de communications d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'un plan de relève doit être élaboré par chacune des Parties afin d'assurer la continuité des opérations du centre d'urgence 9-1-1 dans le cas où il n'est plus en mesure d'opérer efficacement, et ce, conformément aux articles 23 et suivants de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont compétence notamment en matière de sécurité suivant la *Loi sur les compétences municipales* et suivant la *Loi sur les centres de communications d'urgence*;

CONSIDÉRANT QUE chacune des Parties souhaite que le centre d'urgence 9-1-1 de l'autre Partie traite les communications d'urgence en cas d'incapacité de son centre de relève;

CONSIDÉRANT QUE les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent à des villes de conclure une entente intermunicipale relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent convenir de la présente entente pour les raisons ci-dessus mentionnées;

CONSIDÉRANT QUE les Parties possèdent les pouvoirs nécessaires pour conclure la présente entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le directeur du Service de police à signer l'entente entre la Ville de Gatineau et la Ville de Sherbrooke afin que ces derniers se conforment au règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires de communications d'urgence.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 août 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-737*

AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique d'évaluation des besoins et affectations des brigadiers scolaires adultes S-ING-2005-01, le Service des infrastructures et des projets a procédé en juin 2025 à l'analyse des nouvelles demandes pour cet automne;

CONSIDÉRANT QUE 166 affectations de brigadiers scolaires sont nécessaires selon la Politique S-ING-2005-01 en vigueur afin d'assurer une sécurité adéquate aux abords des écoles primaires, incluant une affectation de brigadier scolaire adulte maintenue pour les appels de remplacement (entre 6 h et 8 h) et la récréation du matin à l'école Notre-Dame (secteur de Hull), selon la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE deux nouvelles demandes d'affectations de brigadiers scolaires adultes ont été adressées à la Ville de Gatineau et validées par le Service des infrastructures et des projets en 2025;

CONSIDÉRANT QUE sept nouvelles demandes d'affectations de brigadiers scolaires adultes ont été adressées à la Ville de Gatineau, seront comblées temporairement et feront l'objet d'une analyse par le Service des infrastructures et des projets en septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE deux affectations temporaires supplémentaires justifiées pour des projets de réfection et/ou aménagements routiers, afin de renforcer la sécurité aux abords des écoles affectées par le ou les divers projets;

CONSIDÉRANT QU'une affectation a été abolie à la suite du réaménagement d'un corridor scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau, Section du stationnement, du contrôle animalier et de la brigade scolaire adulte doit assurer de façon efficace la sécurité des écoliers du niveau primaire sur l'ensemble de son territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les 166 affectations de brigadiers adultes pour la rentrée scolaire 2025-2026;
- d'autoriser le trésorier à financer le montant supplémentaire requis en 2025 de 55 296,73 \$ avec la masse salariale de la Ville. Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire du service concerné;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget 2026 le financement supplémentaire requis de 78 337,06 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 août 2025 conditionnellement à l'adoption du budget 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-738

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE JOHN-EGAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue John-Egan, dossier RS-25-151, comme illustré au plan numéro CRO-25-309 du 12 août 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
John-Egan	Est	Entre la rue John-Egan (tronçon sud) et l'accès du Parc du Vieux-Verger	7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-309 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2025-739

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - ARTICLE 5.6 I) V) - COLS BLANCS

CONSIDÉRANT la convention collective du Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 signée le 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'article 5.6 i) v) de la convention collective qui prévoit qu’advenant qu'un salarié soit demeuré inactif ou qu’il n’ait accepté aucune affectation pour une période de 18 mois, celui-ci perd son droit de rappel et son nom est rayé de la liste générale D, à moins qu’il ne soit en absence autorisée en conformité avec la convention collective ou par la *Loi sur les normes du travail*;

CONSIDÉRANT QUE les employés cols blancs dont les numéros d’employé apparaissent à l’annexe A sont demeurés inactifs ou n’ont accepté aucune affectation au cours des 18 derniers mois et qu’ils ne sont pas en absence autorisée par la convention collective ou par la *Loi sur les normes du travail*;

CONSIDÉRANT QU’en application à l'article 5.6 i) v) de la convention collective, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d’emploi de ces employés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d’emploi administrative des salariés énumérés en annexe A, laquelle fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CE-2025-740

CRÉATION D'UN SURCROÎT DE TRAVAIL TEMPORAIRE À TITRE DE CONSEILLER(ÈRE) EN RESSOURCES HUMAINES POUR LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES POUR UNE PÉRIODE DE DEUX ANS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 253 554 \$ associée à la création de ce surcroît de travail fait en sorte que leur montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire en surcroît de travail à titre de conseiller(ère) en ressources humaines, gestion du changement pour le Service des ressources humaines d'une durée de deux ans :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la dépense associée au comblement d'une affectation temporaire en surcroît de travail à titre de conseiller(ère) en ressources humaines, Gestion du changement pour le Service des ressources humaines d'une durée de deux ans.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire 0613.20051.20051.04 SRH - Employés temporaires - Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 août 2025.

Adoptée

STEVE MORAN	M^e VÉRONIQUE DENIS
Président	Greffière
Comité exécutif	Comité exécutif